

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : INFERNO™ DUO  
 Autres moyens d'identification : PMRA Reg. No. 30663

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Herbicide.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Arysta LifeScience North America LLC  
 15401 Weston Parkway, Suite 150  
 Cary, NC 27513 - USA

400 Michener Road, Unit 2  
 Guelph, Ontario  
 N1K 1E4

Arysta LifeScience

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Exposure Calls (PROSAR): +1-866-303-6952 or +1-651-603-3432 (international)  
 Spill Calls (CHEMTREC) (Contract # CCN1779): +1-800-424-9300 or +1-703-527-3887 (international)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS)

Eye Irrit. 2A H319  
 STOT RE 2 H373

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (GHS) :

Attention

Mentions de danger (GHS) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS) :

P260 - Ne pas respirer les poussières  
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P314 - Consulter un médecin en cas de malaise  
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
 P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale une installation de collecte des déchets autorisée

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS)

0.47 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Oral)

1.13 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Dermal)

0.66 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

# INFERNO™ DUO

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification (GHS)
Flucarbazone sodium (Constituant principal)	(n° CAS) 181274-17-9	>= 47.7	Non classé
Tribenuron methyl (Constituant principal)	(n° CAS) 101200-48-0	23.9	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Lignosulfonic acid, sodium salt	(n° CAS) 8061-51-6	10.22	STOT RE 2, H373
5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one	(n° CAS) 135302-13-5	>= 0.18	Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. l'eau Sip. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
--------------------------	---

# INFERNO™ DUO

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Ne pas laisser de grandes quantités se répandre telles quelles dans l'environnement, ni déverser dans les égouts et les rivières.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ne pas laisser de petites fuites ou pertes s'accumuler sur les surfaces de marche.  
Procédés de nettoyage : Balayer et récupérer la substance répandue dans des récipients. Après récupération, rincer la zone avec de l'eau. Nettoyer la surface à fond pour enlever la contamination résiduelle.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.  
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Ne pas stocker à proximité d'aliments, de denrées alimentaires, de médicaments ou de réserves d'eau potable. Garder sous clef.  
Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes.  
Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart des matières incompatibles.  
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir hors de portée des enfants. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Herbicide

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

INFERNO™ DUO		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Tribenuron methyl (101200-48-0)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Flucarbazone sodium (181274-17-9)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (Inhalable particulates not otherwise specified); 3 mg/m <sup>3</sup> (Respirable particulates not otherwise specified)
OSHA	Non applicable	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Évitez la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

# INFERNO™ DUO

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations  
selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Protection des mains	: Gants imperméables aux poussières.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: vêtements de protection à manches longues. Protection de pied.
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulaire.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Empêcher toute fuite ou déversement.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Tenir hors de portée des enfants.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés
Couleur	: Beige tan
Odeur	: doux characteristic
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Solubilité dans l'eau de composant (s) du mélange: • Flucarbazone sodium: 44 g/l
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Eviter toute formation de poussière.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

# INFERNO™ DUO

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations  
selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies d'exposition probables : Inhalation; Contact avec la peau et les yeux.

Toxicité aiguë : Non classé

INFERNO™ DUO	
DL50 orale rat	5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2.02 mg/l/4h
ATE US (voie orale)	5000.000 mg/kg de poids corporel

Tribenuron methyl (101200-48-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Flucarbazone sodium (181274-17-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.13 mg/l/4h

5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)	
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg

Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)	
DL50 orale rat	> 12000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Légèrement irritant pour la peau)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. (Irritant par application oculaire chez le lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé. (Chez le cobaye, aucune réaction de sensibilisation n'a été mise en évidence)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tribenuron methyl (101200-48-0)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96 h Bluegill, Rainbow trout
CE50 Daphnie 1	720 mg/l 48 h

Flucarbazone sodium (181274-17-9)	
CL50 poisson 1	> 96.7 mg/l 96 h oncorhynchus mykiss
CL50 autres organismes aquatiques 1	6.4 mg/l 96 h green algae
CE50 Daphnie 1	38.8 mg/l 48 h
CL50 poissons 2	> 99.3 mg/l 96 h bluehill

5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l

# INFERNO™ DUO

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)	
CL50 poisson 1	361 ppm 96h Pimephales promelas

### 12.2. Persistance et dégradabilité

INFERNO™ DUO	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégrade lentement.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	0.021 g O <sub>2</sub> /g substance (5 day/day); 0.043 g O <sub>2</sub> /g (30 day/days)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Flucarbazone sodium (181274-17-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3 (estimé)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Flucarbazone sodium (181274-17-9)	
Mobilité dans le sol	mobile dans le sol; Koc = 36 (estimé)

### 12.5. Autres effets néfastes

Effet sur le réchauffement global : Aucun effet écologique connu causé par ce produit.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Indications complémentaires : Recycler le produit ou l'éliminer en sécurité.  
Ecologie - déchets : Éliminer le récipient dans une installation agréée.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Department of Transportation (DOT)

Conformément aux exigences du DOT

Non réglementé pour le transport

### Indications complémentaires

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### ADR

Description document de transport : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Tribenuron methyl), 9, III, (E)  
Groupe d'emballage (ADR) : III  
Classe (ADR) : 9 - Matières et objets dangereux divers  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Code de classification (ADR) : M7  
Étiquettes de danger (ADR) : 9 - Matières et objets dangereux divers



Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

# INFERNO™ DUO

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations  
selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Quantités limitées (ADR) : 5kg  
Quantités exceptées (ADR) : E1

### Transport maritime

N° ONU (IMDG) : 3077  
Nom d'expédition (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Tribenuron methyl)  
Classe (IMDG) : 9 - Matières et objets dangereux divers  
Groupe d'emballage (IMDG) : III - matières faiblement dangereuses  
Polluant marin : Oui



### Transport aérien

N° ONU (IATA) : 3077  
Désignation officielle de transport (IATA) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Tribenuron methyl)  
Classe (IATA) : 9 - Matières et objets dangereux divers  
Groupe d'emballage (IATA) : III - matières faiblement dangereuses  
Polluant marin : Oui



## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations États-Unis

#### Tribenuron methyl (101200-48-0)

Ne figurent pas sur les États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act) inventaire  
Listed on United States SARA Section 313

#### Flucarbazone sodium (181274-17-9)

Ne figurent pas sur les États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act) inventaire

#### 5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

#### Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

EPA TSCA Regulatory Flag

XU - XU - indique une substance exemptés de déclaration en vertu de la mise à jour de l'inventaire de la règle de déclaration, à savoir, mise à jour partielle de la production de base de données d'inventaire de TSCA et rapports de sites (40 CFR 710 (C)).

### 15.2. Réglementations internationales

#### CANADA

#### Tribenuron methyl (101200-48-0)

Non inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances) des stocks.  
Non inscrit sur la Liste des Substances Non-Domestiques (NDSL).

#### Flucarbazone sodium (181274-17-9)

Non inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances) des stocks.  
Non inscrit sur la Liste des Substances Non-Domestiques (NDSL).

#### 5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)

Inscrite sur la non-Liste intérieure des substances (LES)

# INFERNO™ DUO

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations  
selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

### Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

### Réglementations UE

#### Tribenuron methyl (101200-48-0)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### Flucarbazone sodium (181274-17-9)

Non listé sur l'inventaire EINECS CEE (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

#### 5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

### Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

STOT RE 2 H373

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

### Directives nationales

#### Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)

Coté sur l'inventaire des produits et substances chimiques (PICCS)

Figurant dans l'inventaire des substances chimiques existantes (IECSC)

Coté sur KECL (coréen des produits chimiques existants Inventaire)

Coté sur la Nouvelle-Zélande - Inventaire des substances chimiques (NZIoC)

Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)

Non inscrit sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire

### 15.3. Les réglementations américaines

#### Tribenuron methyl (101200-48-0)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement

: Document original.

Sources des données

: ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels Gouvernement).  
National Fire Protection Association. Guide de protection contre les incendies de matières dangereuses; 10e édition.  
Kristen Forsberg et S.Z. Mansdorf, "Guide de sélection rapide de vêtements de protection chimique", cinquième édition.  
Guide NIOSH santé au travail pour les substances chimiques - Vol. II, Septembre 1978.  
OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard.  
TSCA inventaire des substances chimiques. Consulté à <http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscaiinventory/howto.html>.

Abréviations et acronymes

: ATE: estimation de toxicité aiguë.  
CAS (Chemical Abstracts Service) nombre.  
CLP: Classification, étiquetage, emballage.  
CE50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population d'essai.  
LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai.  
GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).  
CSEO: concentration sans effet observé.  
OSHA: Safety & Health Administration.  
TSCA: Toxic Substances Control Act.

Autres informations

: Aucun(e).

# INFERNO™ DUO

## Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations  
selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

### Textes complet des phrases H:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Danger pour la santé NFPA

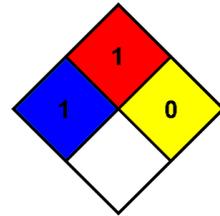
: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.

Danger d'incendie NFPA

: 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.

Réactivité NFPA

: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



FDS US (GHS HazCom 2012)

### SDS Prepared by:

The Redstone Group, LLC.  
6077 Frantz Rd  
Suite 206  
Dublin, Ohio, USA 43016  
614.923.7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*